

### Déclaration liminaire

#### CAP liste d'aptitude B en A du 13-11-2012

Monsieur le Président,

Nous sommes aujourd'hui réunis au titre de la CAP locale de liste d'aptitude 2013 pour l'accès au grade d'inspecteur.

A cette occasion, FO DGFIP tient une nouvelle fois à réaffirmer quelques éléments qui nous semblent fondamentaux :

#### □ sur le principe de la liste d'aptitude :

FO DGFIP tient à réaffirmer son attachement au Statut général et plus particulièrement au mode de recrutement statutaire des inspecteurs qu'est la liste d'aptitude. En effet, cette sélection reconnaît la capacité des lauréats à exercer des fonctions d'encadrement, compte tenu de l'expérience professionnelle acquise.

Cependant, les récentes annonces ministérielles nous laissent présager une diminution importante du nombre de promotions par liste d'aptitude et examen professionnel alors même que ces acquis sociaux permettent d'obtenir une légitime reconnaissance pour beaucoup de nos collègues. Nous allons siéger aujourd'hui alors que nous ne connaissons pas les possibilités de promotion des agents de la DGFIP, ce qui est contraire dans l'esprit aux dispositions du décret de 1982, dispositions selon lesquelles les élus du personnel doivent disposer d'un niveau d'information équivalent à celui de l'administration.

Le syndicat FO DGFIP dénonce la remise en cause inacceptable du plan pluriannuel de qualification, qui est pour nous une juste reconnaissance d'une part des efforts consentis par les personnels, d'autre part de leur technicité.

FO DGFIP revendique a minima la reconduction du Plan Ministériel de Qualification 2009-2012 et en conséquence le classement d'un nombre significatif de collègues.

Nous tenons également à réaffirmer notre attachement à 2 dispositions plus favorables aux agents, existant dans la filière gestion publique et non retenues par la DGFIP, à savoir :

- deux mouvements de mutation par an pour tous les personnels
- la possibilité pour un agent promu de catégorie C en B d'être nommé dans son département d'origine

#### □ sur les critères de classement à la liste d'aptitude :

Nous tenons à rappeler que la note chiffrée ne nous semble pas pouvoir être considérée comme le critère prépondérant du classement sur les listes d'aptitude. En effet, cette CAP est désormais commune aux deux filières (fiscale et gestion publique), alors que les règles de notation sont totalement différentes, les critères d'attribution de la bonification 0,06 notamment n'étant pas les mêmes dans chaque filière. De plus, en FGP, la note chiffrée n'est pas significative compte tenu des contraintes que connaissent depuis plusieurs années les chefs de postes et les chefs de service liées à l'attribution l'enveloppe capital mois. Enfin, sur deux agents à dossier égal, l'un peut avoir des notes bien plus favorables par rapport à l'autre s'il est dans un échelon où il ne "consomme" plus.



<http://www.fo-dgfip-sd.fr/066/>

[fo.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr)



□ sur la forme de la CAP :

Nous souhaitons que la remise des documents ne soit pas aussi tardive, que nous puissions consulter les dossiers dès réception des listes, l'idéal étant que l'administration fournisse systématiquement à chaque organisation syndicale une copie des dossiers concernés. I